

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 05 février 2018

Convocation du 1^{er} février 2018

Publication du 08 février 2018

Étaient présents : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Yann LAINE, Frédéric LAUTERBORN, Mireille SABRI, Christelle LEBLANC, Éric DESQUIREZ.

Étaient représentés : Lionel LEPREUX (procuration à Pascale REMONDINI), Fabrice VIEL (procuration à Yann LAINE).

Étaient excusés : Vincent BAILLY, Eve MONCOLIN.

Étaient absents : Sophie LEVITTE, Lucile ECOFFET.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 05 février 2018 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Monsieur le Maire demande le rajout à l'ordre du jour de deux points :

- Location des locaux de l'ancienne Mairie
- Enfouissement des réseaux RD 31

Le Conseil Municipal approuve ces ajouts.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

Cour de l'école

Suite aux travaux d'agrandissement de la cour et de système d'ouverture à distance des portillons, les installations sont opérationnelles. Les entreprises SONELEC et LAVEAUX sont venues le 24 janvier effectuer les réglages de la caméra et des portillons. À ce jour, il est constaté selon l'angle d'ouverture du portillon, une mauvaise fermeture des ventouses nécessitant vraisemblablement un nouveau réglage des grooms.

Bâtiment restaurant Nos Provinces

Le changement des fenêtres par l'entreprise EUROPLAST a été réalisé. Il conviendra de prévoir l'installation d'un bac à graisse, la parcelle en étant dépourvu.

Bâtiment ancienne Mairie

L'ancienne chaudière a été désinstallée par M2A Maintenance Audit Assistance (Filiale du GROUPE LGC). L'entreprise NOIREAUT débute les travaux de réfection cette semaine. Les compteurs électricité et gaz avaient déjà été séparés du bâtiment Ecole. Il a été demandé à Véolia une individualisation du compteur eau.

Rue des Chêneteaux

Le rendez-vous pour les aménagements de la rue des Chêneteaux, avec le service Mission Conseil et Assistance aux collectivités (MiCA) initialement prévu le 26 janvier a été reporté à l'initiative du Conseil Départemental au 09 février.

Travaux RD 996

Les travaux de raccordement électrique pour l'alimentation des feux tricolores ont été réalisés le vendredi 02 février par l'entreprise Terelec (sous-traitant d'Enedis).

L'attestation de conformité de l'installation a été délivrée (CONSUEL).

L'ordre de service de rattachement d'un point de livraison a été transmis à notre fournisseur d'électricité (TOTAL). La mise sous tension devrait être réalisée sous 10 jours (semaine 07). Le carrefour sera mis en orange clignotant pour habituer les automobilistes. La mise en service par l'entreprise DEMONGEOT est prévue semaine 09 (lundi 26 février).

II. Restructuration du cimetière

Réception des documents établis par le groupe ELABOR

Le groupe ELABOR a terminé la mission que lui avait confié la commune (étude topographique du cimetière, étude des inhumés et des concessionnaires, saisie des concessions). La commune dispose ainsi de plans topographiques du cimetière (plan public, plan selon durée et état des concessions, plan avec emplacements projetés), d'un classeur répertoire des inhumés et de deux classeurs répertoire des tombes.

M. le Maire a demandé la projection d'emplacements au sol pour cavurnes dans les allées trop étroites pour contenir des emplacements classiques.

La synthèse fait apparaître :

- 8 concessions perpétuelles en état d'abandon
- 10 concessions échues
- 34 emplacements sans acte de concession

Poursuite de la procédure de restructuration

Le groupe Elabor propose de réaliser la procédure visant à la régularisation et/ou la reprise des 34 tombes sans acte de concession. La procédure de régularisation avant reprise des sépultures consiste à renouer contact avec les familles et leur proposer l'acquisition d'une concession à l'emplacement considéré, seul moyen de leur garantir des droits dans le temps ou à défaut reprendre les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme du délai fixé. La commune va ainsi rétablir l'égalité des usagers devant le service public, générer des recettes eu égard à ses obligations de gestion et d'entretien prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales, tout en préservant l'intérêt des familles.

Le coût du devis d'assistance s'élève à 3 522 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE ce devis relatif à la régularisation des 34 emplacements sans acte de concession pour un montant de 3 522 € TTC.

Le groupe ELABOR propose un applicatif web de gestion du cimetière. Une démonstration a été sollicitée et sera présentée le 9 février à M. le Maire et à la secrétaire de Mairie. Pour information, le devis d'accès à ce service est de 1 283,68 € TTC pour 3 ans (260 € HT de formation initiale + 269,91 € HT/an)

L'éditeur COSOLUCE propose également un module de gestion du cimetière dont l'abonnement annuel est de 206,35 € HT/an (+ 545 € HT de frais d'installation et de formation initiaux)

III. Fixation du tarif des emplacements au cimetière

Le travail sur la restructuration du cimetière a mis en évidence la non-adéquation des tarifs fixés par les délibérations 122 et 128 du 07 juillet 2018 avec une bonne gestion du cimetière.

En effet, il convient de prendre en compte pour fixer le tarif des concessions, le coût de relevage supporté par la commune à l'échéance des concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des emplacements au cimetière comme suit :

► **Concession 2m² pour inhumation pleine terre ou caveau :**

Durée	Temporaire (15 ans)	30 ans	50 ans
Montant	250 €	350 €	500 €

► **Concession 1m² pour caverne :**

Durée	Temporaire (15 ans)	30 ans	50 ans
Montant	190 €	290 €	390 €

► **Concession case au columbarium :**

Durée	Temporaire (15 ans)	30 ans
Montant	500€	1 000 €

- **FIXE** le montant de la taxe d'inhumation à 50 €

Les 8 cases du columbarium étant concédées, il sera envisagé l'acquisition d'un nouveau columbarium mural qui pourra être installé à l'angle des murs du carré 4 (FD)

IV. Demande de subvention communale au profit de la Banque Alimentaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président de l'Association des Maires de Côte-d'Or transmettant la demande de subvention de la Banque Alimentaire de Bourgogne.

Cette association exerce ses missions sur les quatre départements bourguignons. Son rôle est de : collecter les denrées alimentaires invendues mais propres à la consommation auprès des industries et des Grandes et Moyennes Surfaces Alimentaires, mobiliser les aides de l'Union Européenne et de l'État, trier et stocker les denrées, les redistribuer aux associations, épiceries sociales et CCAS qui distribuent l'aide alimentaire.

En 2016, la Banque Alimentaire de Bourgogne a ainsi rétrocédé 2 010 tonnes à ces structures. Cela représente plus de 4 millions de repas, soit l'équivalent d'un repas quotidien pour 12 000 personnes. On estime que les 161 partenaires de la banque alimentaires ont pu servir l'aide alimentaire au moins une fois au cours de l'année 2016 à 20 464 foyers bourguignons, représentant 51 992 bénéficiaires.

Cependant, la Banque Alimentaire est aujourd'hui limitée dans son action par l'exiguïté de son dépôt de Quetigny où est installé son siège : occupant ce bâtiment depuis près de 30 ans, la banque ne dispose que de 624 m² de stockage alors que l'activité du site a plus que doublé et que le respect des nouvelles normes sanitaires exige des surfaces supplémentaires. Le bâtiment étant totalement enclavé, aucune extension sur place n'est envisageable.

La Banque se voit donc dans l'obligation de déplacer son activité dans un autre bâtiment pour pouvoir répondre à une demande croissante en aide alimentaire. Elle envisage de se réinstaller dans une friche commerciale qu'elle aménagerait. L'investissement correspondant s'élèverait à 2,4 millions d'euros. Son budget ne lui permet pas de supporter un tel investissement (à noter qu'en 2016, les subventions de fonctionnement s'élevaient à 16 % seulement de son budget). Aussi l'association fait elle appel à la participation de l'ensemble des collectivités.

S'agissant des communes, elle propose une participation unique sur l'exercice 2018 sur une base minimum de 0,30 € par habitant. Elle indique que le changement de locaux lui permettrait de mutualiser en partie ces derniers avec une autre association partenaire et d'accroître son action dans les zones rurales par des moyens appropriés (épicerie sociale itinérante par exemple), avec des partenaires locaux.

Monsieur le Maire soumet au débat l'attribution d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention unique sur l'exercice 2018 à la Banque Alimentaire de Bourgogne pour son changement de locaux à hauteur de 0,40 € par habitant soit $699 \times 0,40 = 279,60$ €.

IV bis - Location des locaux de l'ancienne Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail commercial sous seing privé soumis aux dispositions des articles L141-1 et suivants du code de commerce avec la SAS Saint Bernard Services pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- **DIT** que les locaux donnés à bail sont situés 102 rue de Dijon sur une partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 28, comprenant au rez-de-chaussée un point d'eau et des sanitaires, à l'étage, un pallier, un dégagement, deux grandes pièces à usage de bureau ;
- **DIT** que le bien loué devra servir exclusivement à l'usage de bureaux ;
- **PRÉCISE** que le montant du loyer, payable à terme à échoir, est fixé à 450 € mensuels révisables tous les 3 ans à la date anniversaire du bail avec indexation du loyer sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

IV ter - Enfouissement des réseaux RD31

Suite à la demande de la commune relative à la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques rue de Gevrey, le SICECO, ayant retenu ce dossier pour 2018, a transmis ce jour un décompte sur devis des travaux.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évalué à :

• Travaux électriques.....	83 544 € HT
• Travaux d'éclairage public.....	31 000 € HT
• Travaux téléphoniques.....	15 500 € HT
Soit un montant total de 130 044 € HT	

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

• Travaux électriques.....	23 031 € HT
• Travaux d'éclairage public.....	14 100 € HT
• Travaux téléphoniques.....	12 400 € HT
Soit un montant total indicatif arrondi à 51 000 € HT.	

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Si le cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Il rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer,
- **PRENDRA** financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 51 000 € ;
- **DEMANDE** une subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du programme "Enfouissement des réseaux téléphoniques" et demande l'autorisation de commencer les travaux (ACT) en anticipation de la décision financière compte tenu de la simultanéité des travaux avec d'autres opérations ;
- **PREND ACTE** que ces montants pourront être revus suivant d'éventuels aléas de chantier. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans le présent décompte sur devis, un nouveau décompte sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal pour acceptation ;
- **ACCEPTTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO,
- **DIT** que ces dépenses seront amorties sur 15 ans,

- **VALIDE** les étapes successives du dossier,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire à cet effet.

V. Formation des élus

L'association des Maires de la Côte-d'Or propose une série de modules pouvant être mise en place dans le département afin de faciliter l'accès à la formation des élus.

M. le Maire énumère la liste des formations possibles et invite les élus à se prononcer sur leur souhait d'y participer. 4 thèmes sont retenus pour 5 élus intéressés.

VI. Compte rendu des réunions

🚦 Conseil communautaire * 30 janvier 2018 * Gevrey-Chambertin

La communauté de communes a instauré à compter de 2018 la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Sous réserve du respect du plafond fixé à 40 € par habitant, le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dont l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial. Le produit attendu pour cette taxe a été fixé à 81 305 € ce qui représente environ 3 € par habitant.

🚦 Communauté de Communes : compétence eau assainissement

Le projet d'implantation de la station de rechlorage à proximité du cimetière avance.

VII. Calendrier des réunions budget

Le calendrier suivant est défini :

- Lundi 12 mars 2017 : Conseil Municipal *suivi d'une première réunion budget*
- Lundi 26 mars : *seconde réunion budget*
- Lundi 9 avril : Conseil Municipal (vote du budget)
- Lundi 30 avril : Conseil Municipal
- Lundi 04 juin : Conseil Municipal
- Lundi 02 juillet : Conseil Municipal
- Lundi 03 septembre : Conseil Municipal

VIII. Questions et informations diverses

🚦 Point sur le recensement

À ce jour, 87,5% des logements ont été recensés. 72,5 % des foyers ont répondu par internet.

La réponse de 36 logements sur les 287 que compte la commune est attendue dans les prochains jours (relance effectuée ce jour).

Malgré la construction de nouveaux logements, il est constaté, en raison des ventes en cours, des logements vacants, du départ des enfants majeurs, une diminution probable de la population communale à l'issue de cette campagne de recensement 2018.

🚦 Restos du cœur

La collecte au profit des restaurants du cœur du 27 janvier a permis de récolter 1 052 kg sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du sud dijonnais, dont 88,7 kg à Saulon-la-Rue (équivalent à 2017).

Défense incendie

Suite à la réforme de la défense incendie transférant aux communes la maintenance et le contrôle des points d'eau incendie, l'AMF 21 a interrogé les communes sur leur intérêt pour une offre mutualisée pour ces prestations. La société VEOLIA va également faire une proposition commerciale.

Remerciements

La commune a reçu des remerciements de plusieurs habitants pour le panier des aînés offert par le CCAS. Un couple, n'ayant pu assister au repas en raison d'un décès, remercie également la commune pour le bon cadeau leur permettant de profiter d'un repas à un autre moment ainsi que pour le prêt de la salle de rencontre.

Le comité d'animation de Barges remercie la commune pour le prêt du foyer pendant les travaux réalisés dans la salle de Barges, leur permettant ainsi de maintenir leurs activités.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 12 mars 2018